#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE

### 67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle Tél.: 03 88 95 75 20 info-innenheim@orange.fr



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37 / 2025

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Soirée « Halloween night party » – 15/11/2025

### Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;
- VU la demande d'autorisation présentée par l'Union Sportive Innenheim pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes dans le cadre de la soirée « Halloween night party » organisée le samedi 15 novembre 2025;

### ARRÊTE

Article 1er: L'Union Sportive d'Innenheim représentée par M. LESNIAK Joël, Président, demeurant 19C, rue du Général Leclerc à 67880 INNENHEIM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, le samedi 15 novembre 2025 de 19 h à 2 h du matin (le 16 novembre 2025), à l'occasion de la soirée « Halloween night party ».

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

<u>Groupe 1</u>: Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'USI
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 15 octobre 2025

Pour le Maire, Hervé BENTZ.

Adjoint.

o. Bas. Rhin